



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 52-2021-01-051 DU - 8 JAN. 2021**

portant autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé  
pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 341-7, L.341-10 et R.341-10 ;

Vu l'article R\*425-17 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1937 portant classement de la promenade de Blanchefontaine sur la commune de Langres en tant que site classé ;

Vu la demande spéciale de travaux formulée par le COLL MAIRIE DE LANGRES/MADAME CARDINAL (dp2692010141) portant sur l'abattage de 9 frênes situés rue de la Fontaine ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

CONSIDÉRANT que les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés sauf autorisation spéciale ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné par le projet est situé dans le périmètre d'un site classé ;

CONSIDÉRANT le caractère altéré du système racinaire des 9 frênes situés aux abords de la voie publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp2692010141 déposée par COLL MAIRIE DE LANGRES/MADAME CARDINAL est accordée.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne adressé par courrier au 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Langres et le maire de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est à Châlons-en-Champagne, à l'ABF (UDAP de la Haute-Marne) et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le - 0 JAN. 2021  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
François ROSA